

POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / AIRE COMMUNE

CONSIDÉRANT que AIRE COMMUNE est une organisation voulant créer un espace sain et sécuritaire pour sa communauté

EN FOI DE QUOI est établie la présente Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans le cadre des événements AIRE COMMUNE

. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans la présente politique, et dans tout autre règlement de AIRE COMMUNE, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou que ledit règlement ne prévoit une définition différente, on entend par :

A. « **Agression sexuelle** » : L'agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

b. « **Consentement** » : Le consentement est un accord explicite, libre et volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle. Le consentement peut être retiré en tout temps. Le consentement est invalide dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est donné par un tiers ;
- La personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par de l'alcool ou des drogues ou elle est inconsciente ;
- Le consentement de la personne est obtenu par un abus de confiance ou de pouvoir ;
- La personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité ;
- Après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci ;
- La personne est dépendante (financièrement par exemple) de son partenaire sexuel;

c. « **Violence sexuelle** » : On entend par violence sexuelle toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Cette notion vise également toute autre inconduite qui se manifeste, notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ou sans consentement, incluant ceux relatifs aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elle inclut, notamment l'inconduite, le harcèlement et le cyberharcèlement à caractère sexuel et l'agression sexuelle.

Cette définition s'applique indifféremment de l'âge, du sexe, du genre, de la culture, de la religion, de l'orientation ou de l'identité sexuels des personnes impliquées (victime ou agresseur) et indistinctement du type du geste à caractère sexuel posé ainsi que du lieu dans lequel il a été fait et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

- d. « **Participant.e.s** » : Ce terme définit toutes personnes étant présentes lors d'un événement d'AIRE COMMUNE, ainsi que toutes personnes se trouvant sur les lieux de l'événement.
- e. « **Invité.e.s** » : Ce terme définit toutes personnes étant présentes à un événement organisé par AIRE COMMUNE, ainsi que toutes personnes se trouvant sur les lieux de l'événement indépendamment du fait qu'ils ou elles aient pris part à titre de photographe, de DJ ou tout autre membre de l'équipe d'AIRE COMMUNE invitée.
- f. « **Membres** » : Ce terme définit les personnes composant les Comités organisateurs et des membres du personnel chapeautés par AIRE COMMUNE, ainsi que toutes les personnes participantes directement ou indirectement à l'organisation des activités de AIRE COMMUNE, qu'elles soient rémunérées ou bénévoles.
- g. « **Personne visée** » : une personne visée par un renseignement, un signalement, une plainte ou toute autre démarche en vertu de la présente politique et à qui l'on reproche des gestes, paroles, comportements ou attitudes à l'égard de la présente politique.
- h. « **Sentinelle** » : personne-ressource de Scène & Sauve, organisme indépendant d'Aire commune, œuvrant dans la prévention des violences à caractère sexuel en milieu festif
- i. « **Coordonnatrice** » : personne nommée par l'exécutif de Scène & Sauve et responsable du bon déroulement des opérations de prévention des violences sexuelle lors des événements Aire commune.

2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

La politique s'applique aux personnes suivantes :

- a) Les participant.e.s aux événements organisés par AIRE COMMUNE;
- b) Les invité.e.s aux Événements d'AIRE COMMUNE;
- c) Les membres d'AIRE COMMUNE

La présente politique a pour objet de prévenir et de sanctionner les violences sexuelles dans le cadre des activités d'AIRE COMMUNE. Tou.te.s participant.e.s aux ÉVÉNEMENTS d'AIRE COMMUNE s'engagent de facto à la respecter et à agir dans le respect et l'intégrité des autres, conformément à cette politique et aux autres politiques d'AIRE COMMUNE.

3 RESPONSABLES DE L'APPLICATION

3.1 Rôles et responsabilités

3.1.1 Des participants et invités

Tous les membres décidant de prendre part aux événements organisés par AIRE COMMUNE sont tenus de respecter la politique.

3.1.2 Des membres

Les membres d'AIRE COMMUNE doivent prendre connaissance de la Politique et en appliquer le contenu, en respecter les exigences, les obligations et le code de conduite; être conscients de l'importance d'agir s'ils sont témoins d'une situation à risque de violence à caractère sexuel; prendre part aux formations offertes; ainsi que préserver en tout temps-là volonté des victimes.

PRÉVENTION

I. COMMUNICATIONS

AIRE COMMUNE s'engage à rendre disponible et accessible la politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel sur son site web et l'afficher visiblement sur les lieux des événements de son organisation.

AIRE COMMUNE s'engage à diffuser périodiquement du contenu sur ces plateformes de médias sociaux axés sur la sensibilisation des membres de la communauté à toutes formes de violence à caractère sexuel.

AIRE COMMUNE s'engage à afficher, distribuer et/ou diffuser des aide-mémoires rappelant les bonnes pratiques à appliquer à titre de confident ou de témoin d'une situation à risque de violence à caractère sexuel à ses membres, invités et participants.

II. PARTENARIATS

AIRE COMMUNE s'engage à établir des partenariats pertinents à l'application de sa politique, à la sensibilisation de sa communauté et à la prévention des violences à caractère sexuel.

III. PROCÉDURES

a. APPROCHE AXÉE SUR LES VICTIMES

La politique de violences à caractère sexuel adoptée par AIRE COMMUNE est un outil pour les victimes. Cette manière d'aborder les violences à caractère sexuel est guidée par l'idée que les victimes de VACS sont les experts de leurs expériences et donc, par extension, les mieux placés pour évaluer leurs besoins.

L'intérêt de cette dite politique est de renforcer un sentiment de contrôle des victimes, en limitant l'expérience traumatisante que peut représenter le processus de dénonciation et de guérison.

b. RÉCEPTION D'UNE PLAINTÉ

En préconisant une approche centrée sur les besoins des victimes, AIRE COMMUNE s'engage, par l'entremise de l'organisme Scène & Sauve, à orienter toutes les décisions prises à la suite d'une dénonciation ou d'un témoignage selon la volonté de la victime.

La plainte sera dirigée à un(e)s Sentinelle de Scène & Sauve et si elle est adressée à un.e autre participant.e, un.e membre de l'organisation ou un responsable de la sécurité d'un événement AIRE COMMUNE elle doit être reportée à la coordonnatrice SCÈNE & SAUVE présente avec le consentement de l'auteur.e de la plainte.

- i) Les sentinelles et la coordonnatrice se portent garant.e.s de l'application de la présente politique.
- ii) La personne responsable se porte garante de l'application de la présente politique.

Toute personne désirant transmettre de l'information, signaler ou déposer une plainte ou une dénonciation concernant une situation de violence sexuelle doit s'adresser à SCÈNE & SAUVE.

- (1) Toutefois, pour une situation d'urgence, de danger pour la sécurité d'une personne ou toute situation nécessitant une intervention immédiate, les services d'urgences doivent être contactés immédiatement.

c. PROCÉDURES DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTTE

Les Sentinelles de Scène & Sauve ou membres d'Aire commune qui reçoivent une plainte ou accueille la personne qui désire signaler une situation s'engagent à reconnaître que :

- ii) Les victimes ont le droit d'être traitées avec dignité et respect ;
- iii) Les victimes ont le droit à la confidentialité et à la sécurité ;
- iv) Les victimes ont le droit d'être au courant des recours qui s'offrent à eux ;
- v) Les victimes ont le droit d'être informées de toutes les modifications ou actions prises en lien avec leur témoignage.

Les victimes ont le droit de ne pas se sentir jugées, peu importe la décision qu'il décide de prendre.

La coordonnatrice SCÈNE & SAUVE en collaboration avec l'auteur.e de la plainte déterminent ensemble les mesures à appliquer et l'intervention la plus appropriée parmi les suivantes :

- i) Avertissement ;
- ii) Mesures d'intervention auprès des personnes impliquées ;

Ces mesures peuvent être modifiées, maintenues ou annulées tout au long du processus.

Les sanctions varieront selon la volonté de la victime, la gravité des actes commis et la possibilité de récidives.

Une fois que les interventions appropriées ont été déterminées, les Sentinelles effectuent un suivi auprès de l'auteur.e de la plainte afin de s'assurer que les interventions retenues soient toujours pertinentes.

Ces mesures peuvent être modifiées, maintenues ou annulées tout au long du processus.

d. CONDITIONS GÉNÉRALES DU TRAITEMENT DE PLAINTES

L'auteur.e de la plainte doit être informé des conclusions du processus et lorsque les interventions nécessaires sont terminées sauf l'auteur.e avise autrement.

La personne visée par la dénonciation ou la plainte ne dispose d'aucun droit d'appel de la décision prise par les Sentinelles. Étant donné sa participation aux événements organisés par AIRE COMMUNE, elle accepte de facto l'autorité de l'organisation de prendre unilatéralement des décisions.

Les dénonciations et plaintes sont traitées de façon confidentielle. Cela dit, les Sentinelles peuvent divulguer de l'information quant à une dénonciation ou une plainte dans les cas suivants :

- i) Lorsque l'auteur de la plainte a donné son accord ;
- ii) Lorsque cela est requis dans le cadre d'une enquête des services policiers ou judiciaires;
- iii) Lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne, un groupe de personnes identifiables ou l'application de la présente politique.

IV. SANCTIONS

Une personne visée par une plainte ou une dénonciation est susceptible de se voir imposer une des sanctions suivantes :

1. Suspension des activités d'AIRE COMMUNE;
2. Interdiction définitive et perpétuelle de participer aux activités d'AIRE COMMUNE.

Une personne sanctionnée par une interdiction définitive de participer aux activités ne peut participer à aucun événement subséquent.

Aucun remboursement des frais de participation ou dédommagement monétaire ne sera octroyé à une personne sanctionnée par une suspension ou une interdiction définitive de participer aux activités.

Aucun remboursement ou compensation monétaire ne sera possible dans cette éventualité.

V. RÉVISION ANNUELLE DE LA POLITIQUE

La présente politique doit être révisée à la suite de la saison estivale 2023.